

CHAPITRE 99

Reservé pour certains usages particuliers déterminés par les autorités compétentes.

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes					
							Importation					Exportation
							DD DC	DD TR	011		Autres	
99.01		Positions tarifaires non dénommées ni comprises ailleurs.										
	9901.01	-- Effets personnels	9901.01.00			47	0	0	1		029 - 044	044
	9901.02	-- Emballages et leurs parties admis temporairement et les mêmes réexportés	9901.02.00				0	0	1		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
99.02	9902.00	Matériel militaire.	9902.00.00				0	0	1		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
99.03	9903.00	Marchandises détruites.	9903.00.00				0	0	1		028 - 044	044
99.04	9904.00	Marchandises en transbordement aérien ou maritime.	9904.00.00				0	0	1		028 - 044	
99.05	9905.00	Marchandises dont la valeur en douane est comprise entre 30.000 et 50.000 XPF, déclarées par les sociétés agréées à la procédure de dédouanement applicable aux envois exprès : destinées à des particuliers et soumises à taxation forfaitaire, à l'exclusion des boissons alcooliques, tabacs et produits du tabac.	9905.00.00			56	0	0	1			
99.06	9906.00	Marchandises provenant de l'étranger et destinées à l'avitaillement des paquebots de croisières en exonération de droits et taxes dont la liquidation incombe au service des douanes	9906.00.00			55	0	0	1		044	044
99.10	9910.00	Avitaillements aéronefs, divers.	9910.00.00				0	0	1		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044